

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS “L’avenir est entre nos mains”

LE CRIJ OCCITANIE dont le siège se trouve au :

Siège social : CRIJ Occitanie - 17 rue de Metz - 31000 Toulouse

Tél. 05 61 21 20 20

Adresse de courrier électronique : contact@crij.org

Association immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 32703565500023

Code APE : 913E

Directeur de la publication : Jean-Pierre Margaix, directeur

Organise du 24/05/2021 au 31/05/2021 (inclus), un concours photo sans obligation d’achat intitulé : « L’avenir est entre nos mains » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours est organisé sous forme de concours photo sur la plateforme Instagram

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec accord parental), disposant d’un accès à internet ainsi que d’un compte Instagram valide et résidant à Toulouse Métropole. Le seul fait de participer à ce Concours implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours est un concours de type “choix du jury” et il se déroule exclusivement sur le compte Instagram d’Info Jeunes Toulouse

- <https://www.instagram.com/info.jeunes.toulouse/>

aux dates indiquées dans l’article 1.

Ces url sont accessibles depuis le site CRIJ.org et nos réseaux sociaux.

La participation au Jeu s’effectue de la manière suivante : Sur la base d’une participation en respectant les consignes énoncées sur la publication Instagram.

Plusieurs participations par personne sont possibles. La participation vaut autorisation pour republier la photo sur nos réseaux sociaux.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les différents gagnants seront sélectionnés sur la base du “choix du jury » après la date de fin du

Concours mentionné dans l'article 1 dans un délai immédiat.

Chaque gagnant sera contacté directement par Instagram, par le CRIJ Occitanie dans un délai de 3 jours.
Le prix sera à venir récupérer sur place :

CRIJ Toulouse 17 rue de Metz 31000 Toulouse

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Concours est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) au et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot. Les gagnants sont au nombre de deux. Le premier gagnant désigné par le jury a la possibilité de choisir son lot, le deuxième remporte le lot restant.

Liste des lots :

- Une adhésion à la salle de concert « Le Bikini » ; une gourde en inox ; un sac en tissu réutilisable
- Un pied de menthe fraîche ; 2 pailles en bambou et un goupillon ; un sac en tissu réutilisable

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot (Autorisation parentale requise pour les mineurs). Le CRIJ Occitanie ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, le CRIJ Occitanie se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Le CRIJ Occitanie ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par le CRIJ Occitanie, agissant en qualité de destinataire et

responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le concours arrivé à terme. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en supprimant votre participation de la plateforme Instagram.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@crij.org Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Le CRIJ Occitanie décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En outre, la responsabilité du CRIJ Occitanie ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par le CRIJ Occitanie à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis au CRIJ Occitanie. Le CRIJ Occitanie ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Concours.

Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés, puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de relations via les réseaux

sociaux pour lui envoyer des informations concernant les activités du CRIJ Occitanie.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

S'il estime, après avoir contacté le CRIJ Occitanie que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le CRIJ Occitanie.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès du CRIJ Occitanie

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.